

Préfecture  
Bureau du cabinet

**Arrêté portant répartition des missions de sécurité et de paix publiques  
entre la police et la gendarmerie nationales  
sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé (Oise)**

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2005-1663 du 27 décembre 2005, portant création de la direction départementale de la police aux frontières de l'Oise ;

Vu l'arrêté modifié relatif aux mesures de police applicable sur l'aérodrome de Beauvais-Tillé en date du 13 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2006 portant répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise de l'aéroport ;

Considérant qu'il y a lieu de répartir les missions de sécurité et de paix publiques, entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;

Sur proposition du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Nord, du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, du commandant de groupement de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons et du délégué régional de l'aviation civile pour la Picardie ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur l'emprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé ouvert à la circulation aérienne publique et au trafic international, où sont présentes la police et la gendarmerie nationales, la responsabilité des missions de sécurité et de paix publiques est assurée :

- par la police aux frontières en zone côté ville de l'emprise aéroportuaire, dont les aérogares, les parkings, les voies de circulation, les deux linéaires, y compris les salles d'arrivée passagers (terminal n°1 et terminal n° 2), ainsi que les salles d'embarquement passagers implantées en zone côté piste.

- par la gendarmerie des transports aériens dans la zone côté piste, à l'exclusion des salles d'embarquement passagers.

**Article 2 :** Les renforts éventuels déployés dans le cadre du plan Vigipirate feront l'objet de consignes spécifiques de mise en œuvre.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

**Article 4 :** L'arrêté du 11 septembre 2006 portant répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise de l'aéroport est abrogé.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le délégué régional de l'aviation civile, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Athis-Mons, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur régional des douanes, le directeur départemental de la police aux frontières et le directeur de la concession aéroportuaire de Beauvais-Tillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée aux maires de Beauvais et de Tillé.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée aux emplacements réservés à cet effet dans l'enceinte de l'aéroport.

Fait à Beauvais, le 7 décembre 2010



Nicolas DESFORGES